



**délibération :
D_2023_2_30**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 44

**Objet : Rapport Social
Unique 2021**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CARRASCO Alain,
Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE
Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre,
Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame GUERINOT
Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame
VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine,
Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur
GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame
SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE
Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier,
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU
Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc,
Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE
Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain,
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD
Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude,
Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS
Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël,
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur
POULAIN Michel, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,
Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT
Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame
RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès du préfet un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2021, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un pré-remplissage optimisé. Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 7 mars 2023.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021, ci-annexé.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.